MÉMOIRE

A L'ASSEMBLE'E NATIONALE,

SUR L'ORGANISATION DES ÉCOLES DE MARINE,

Par M. Verlac, ci-devant avocat et professeur d'Anglais à l'école royale de Marine établie à Vannes.

Puisque les sciences, les arts et les connoissances utiles contribuent à l'illustration des empires et à la prospérité générale, il importe sans doute aux nations qu'elles soient cultivées; or, les écoles publiques et gratuites étant les seuls instrumens propres à cette culture, s'il est une prodigalité à laquelle un gouvernement ne doit par craindre de se livrer, c'est, je pense, celle de ce genre d'établissemens.

La marine étant une force publique d'une part, et de l'autre, l'ame et le soutien du commerce, l'utilité d'écoles propres à former des marins ne sauroit être révoquée en doute.

Les villes où se trouvent les principaux ports du royaume me paroissent les seuls endroits convenables à ces écoles; en établir dans de petites villes, ou laisser subsister celles de *Vannes* et d'*Alais*, c'est autoriser les inconvéniens d'un défaut de surveillance, d'émulation, de moyens, et ne favoriser que l'intérêt personnel de ceux qui les dirigent. Vainement ai-je été persécuté pour en avoir révélé les abus. (1) Je les attaque encore, car rien n'empêchera que la chose publique ne me soit toujours à cœur.

Ces écoles, une fois établies, il faut des élèves. Le nombre en sera-t-il illimité.... Je pense qu'il doit l'être (2)

(1) *Voyez mon nouveau plan d'éducation pour toutes les classes de citoyens, chez Defer de Maisonneuve, rue du Foin-S.-Jacques.*

(2) *En ceci point de contradiction avec ce que j'ai dit sur les collèges latins, où une population, arrachée à l'agriculture et à l'industrie, alloit fainéantiser pendant dix ans, dans l'espoir d'atteindre à la soutane pour se faire moine ou prêtre surabondant.*

parce que l'école s'ouvrant la voie qu'à l'instruction, il est juste que tous les citoyens y aient part, parce que les connoissances qu'on y acquerra seront toujours utiles dans d'autres professions, parce que le peu d'années qu'on y passera ne sera point un obstacle à ce qu'on devienne artisan ou agriculteur, et enfin, parce que ce ne sera que l'*examen seul et le concours* qui déciderout de l'admission aux grades militaires, et non le privilège d'avoir été reçu dans ces écoles.

Ces préliminaires posés, je desirerois, qu'on parât à deux inconvéniens attachés jusqu'à ce jour à nos écoles ci-devant militaires, savoir : 1°. *la non-fixation de l'âge des élèves*, ou du moins l'inexécution de la règle : 2°. l'*abus des pensionats.*

Premier ineonvénient. A Vannes on reçoit des enfans depuis 10 ans jusqu'à 15 et 18. Les uns savent à peine lire et écrire, et en général la plupart sont des sujets dont les parens ne pouvoient rien faire chez eux. Les jeunes dérangent les plus âgés, et ceux-ci oppriment les jeunes. L'âge, depuis 12 jusqu'à 14 ans, auquel l'entrée dans ces écoles devroit être strictement fixé, me semhle celui où l'intelligence et la raison se prêtent des secours mutuels. Je crois nécessaire d'exiger également que l'élève sache lire, écrire, l'arithmétique, comme aussi qu'il soit reconnu docile et de bonnes mœurs.

Deuxième inconvénient. L'intérêt personnel a imaginé *les pensionnats*, et je m'élève contre eux, qn'ils soient tenus par des prêtres ou par des laïques. En effet, envain promet-on un local vaste et bien aéré. J'observe qu'une cohabitation nombreuse qui n'est point dans la nature prête à la communication de tous les vices, au mauvais exemple, à l'insubordination et à la contagion des maladies. Envain annonce-t-on un jardin dans l'intérieur et une maison de campagne au-dehors ; je n'y vois qu'un obscur rideau tiré sur la dissipation extravagante, ou qu'un théatre de rixes et de jeux périlleux. Envain promet-on une nourriture saine et abondante. Pour moi, j'en redoute la parcimonie et l'uniformité. Et où des enfans peuvent-ils en trouver une meilleure qu'à la table de leurs pères.

On objectera que le *pensionnat* sera libre. . . . Mais, s'il existe, il facilitera aux parens l'usage immoral où ils sont de se débarasser de leurs enfans. Mais la distinction entre *pensionnaires* et *externes*, sera une source de discorde. Mais la prédilection tolérera et excusera les premiers. Mais l'intérêt personnel s'en mêlera. Mais il faudra des subalternes auxiliaires. Mais les idées particulières de ceux-ci influeront sur le goût des études. Les cabales naîtront... Mais les entrepreneurs du *pensionnat* voudront être au-dessus de la partie enseignante. Mais les élèves ayant tant de maîtres, ne sauront à qui obéir.

Cependant, qui les instruira dans leurs devoirs de religion, ajoutera-t-on, pour accréditer le *pensionnat*. Je réponds qu'étant assujettis à n'entrer dans ces écoles que depuis 12 à 14 ans, il sera préalablement exigé qu'ils subissent un examen sur leur catéchisme religieux et civique. Je réponds que vivant partiellement, et étant sous la tutelle de leurs parens ou de citoyens honnêtes et en petit nombre, c'est aux soins de ces derniers et aux pasteurs de leurs paroisses que la religion et l'état les confient expressément.

Qui maintiendra le bon ordre. Dira-t-on encore ?. . . Qui ? sont-ce Messieurs les évêques, Messieurs les prêtres, Messieurs les abbés subalternes qui le maintiennent dans nos écoles actuelles ? Je soutiens et j'offre de prouver que c'est par leur fait que le désordre a régné, et que la partie enseignante en étant la victime, a seule intérêt à établir l'ordre. Mais le bon ordre sera constamment maintenu, lorsqu'un mauvais sujet ou un inepte pourront être renvoyés. Lorsque le goût d'un enfant ne sera point forcé. Lorsque les connoissances et la bonne conduite seront les seuls privilèges pour parvenir aux emplois.

Je soutiens que, pour le maintien du bon ordre, dans le seul moment de l'entrée et sortie des classes, il suffit de deux *officiers d'étude* laïques, en qui les élèves trouvent douceur et autorité, précepte et bon exemple. C'est l'organe qui dicte le commandement, qui sait le faire aimer. Je soutiens que ces écoles, uniquement instituées pour former des marins, ne doivent

être établies qu'à l'instar de nos universités de *droit*, de *médecine*, de nos collèges latins et autres, parce que, encore une fois, il ne doit pas suffire d'y avoir passé quelque tems pour parvenir aux emplois, mais que c'est du seul examen et du concours que la promotion doit dépendre.

Je passe maintenant aux diverses parties d'enseignemens qu'exigent ces écoles, c'est-à-dire, aux connoissance que je crois indispensables à un marin.

La science des mathématiques est la base de l'art de la marine ; il ne m'appartient point de tracer ici quel est le meilleur cours à prescrire. Je laisse ce soin aux personnes versées dans cette partie. Tout ce que je me permets d'observer, c'est que la *théorie* devroit marcher avec la pratique, et se faciliter l'une par l'autre. Si les Anglais sont réputés bons marins, ce n'est qu'à leur grande pratique qu'ils le doivent. Le père qui destine son fils à la mer, s'empresse de le confier de bonne heure à un Capitaine de vaisseau, qui le reçoit comme en apprentissage, et le forme à cet art difficile par de longues courses. Des personnes d'une grande fortune et d'un haut rang, ne craignent pas de se séparer ainsi de leurs enfans ; et ces sortes d'apprentissages sont même très-brigués.

Des Professeurs pour l'instruction *théorique* et *pratique*, sont donc nécessaires, et en proportion des élèves. Mais ce qu'il est important de détruire, c'est ce germe de discorde qui naîtroit d'une distinction entre premier, second et troisième Professeur. Qu'ils soient tous égaux, et chacun premier dans sa partie, puisque les connoissances que chacun donne, tendent toutes au même but. S'il en est autrement, la confiance, le respect et l'application des élèves se mesureront sur ces signes extérieurs, et leurs progrès en souffriront. Que chaque Professeur en théorie et en pratique, ait d'ailleurs son cours propre et son nombre égal d'élèves pour ce même cours. Tel est le moyen d'entretenir l'émulation et de conserver à celui qui enseigne, la gloire et la satisfaction d'avoir bien rempli son devoir.

Le dessin apprend à représenter sur le papier, les différentes situations des pays, les positions du terrein et des postes, les plans et profils des retranchemens, les costumes des peuples, la forme des végétaux, etc., il procure d'ailleurs, une grande facilité pour saisir la perspective, et pour toutes les dispositions qui exigent une connoissance exacte du local. Son étude est donc nécessaire à un marin.

Je dois m'étendre un peu plus sur la langue Anglaise, parce que, quoique l'opinion publique la regarde comme indispensable au marin, je sais que quelques casaniers, et les prêtres sur-tout, affectent de la dédaigner, et qu'en général on n'en sent point tous les avantages.

Je dis donc que la langue Anglaise est celle des mers; et si l'Officier de marine l'ignore, comment prendre ou donner les renseignemens si fréquemment nécessaires sur ce dangereux élément? comment se faire aider ou aider soi-même dans un cas de détresse? comment traiter avec les agens d'une nation qui sera toujours notre rivale? comment s'expliquer avec les prisonniers, si l'on en fait ou si on le devient? comment demander son indispensable nécessaire, si la tempête ou d'autres circonstances nous jettent dans le pays de ces fiers insulaires? quelle facilité d'ailleurs, cette langue ne promet-elle pas pour communiquer avec les autres nations, puisqu'elle est familière aux *Hollandois*, aux *Danois*, aux *Suédois*, aux *Russes*, etc. En un mot, c'est l'idiome de nos rivaux, de nos alliés, des peuples libres; c'est la langue que parlent les *Wasington*, les immortels *Franklin*, les *Treize Etats-Unis*; et sous ces seuls points de vue, pourrions-nous la négliger? On objectera que la langue Française est universelle. Mais sans attaquer le trop de latitude que l'on donne à cette croyance, croit-on que si en tems de guerre avec l'Anglais, nous interceptions quelqu'une de leurs dépêches, il seroit assez bon pour nous l'interprêter. L'Anglais ne parle Français, que lorsqu'il y est forcé, ou qu'il y trouve son intérêt. Ensuite la marine Anglaise étant montée à un si haut degré de perfection, quels avantages la connoissance de cet idiome ne procurera-t-elle pas à nos marins? Imitons les Anglais qui,

certes, n'ont point dédaigné ni trouvé au-dessous d'eux, d'établir des chaires Françaises, non-seulement dans leurs écoles de marine, mais dans leurs Universités de *Cambridge*, d'*Oxfort* et autres. En un mot, l'expérience prouve que certaines nations n'ont de préjugés les unes contre les autres, et ne nourrissent des haines réciproques, que faute de s'entendre et de se connoître. Or, le meilleur moyen de cimenter entr'elles, une paix universelle, c'est, selon moi, d'étudier réciproquement la langue les unes des autres. Heureux celui qui possède divers idiomes ! il est contemporain de tous les âges, citoyens de tous les lieux, il n'est étranger dans aucun pays. Seroit-ce donc le futile prétexte d'une mince économie qui priveroit des villes, telles que *Nantes*, *Bordeaux*, *Marseille* et autres de l'avantage d'un enseignement constant dans cette partie? Ce prétexte n'est point à redouter. Mais, m'a-t-on dit, chacun pourra apprendre l'Anglais à ses dépens. Je puis, moi, en dire autant de toutes les autres sciences, et sur-tout de l'*Hébreu*, du *Syriaque*, du *Grec* et autres langues mortes, pour lesquelles il y a des chaires dont profitent ou ne profitent pas des gens qui ont bien le moyen de payer. Je finis par deux observations : la première, c'est que les principes de la langue Française devant être la base de l'enseignement de la langue Anglaise, les élèves en retireront un double avantage ; la seconde, c'est qu'outre que l'Anglais est indispensable à un marin, tel autre sujet qui se destinera à la médecine, au droit public, aux arts mécaniques, au commerce, à la littérature, etc, y trouvera aussi l'avantage de pouvoir communiquer avec cette nation savante et industrieuse.

Discipline intérieure, peines, récompenses et examens.

Chaque Professeur sera obligé d'avoir une liste de ses élèves, dans laquelle il tiendra note, mois par mois, des absences, des dissipations et de la négligence des devoirs. Tous les mois il adressera sa liste au département.

Tous les trois mois, chaque Professeur sera tenu de faire un examen particulier de ses élèves, et d'adresser

au département le résultat de l'avancement ou non avancement des élèves.

Si à l'expiration du sixième mois d'étude, il se trouvoit qu'un ou plusieurs élèves n'eussent fait ou ne promissent aucun progrès, ou que leur conduite tendît à mettre le désordre dans la classe, le département, sur la connoissance qui lui en sera donnée, par les Professeurs respectifs, avisera aux moyens de correction ou de renvoi de l'élève.

Le 14 *juillet* de chaque année, il sera distribué des prix et des *accessit* pour chaque partie de l'enseignement; et d'après des compositions privées au jugement de chaque Professeur, auquel il sera adjoint quatre Assesseurs versés dans la partie.

Quant à l'*examen solemnel* qui devra avoir lieu pour décider de l'admission au grade *d'Aspirant à la marine*, celui-ci se fera publiquement, et sous l'autorité d'un conseil de marine, qui sera formé préalablement pour cet objet, dans le lieu où sera l'école. Ce conseil sera composé d'un nombre déterminé d'officiers, de tout grade, pris moitié dans la marine, en activité militaire, et moitié dans la marine marchande. Le Professeur de chaque partie examinée y aura voix délibérative. L'examen sera public, et annoncé un mois d'avance. Les membres du département y assisteront. Tous les sujets qui auront préféré de se faire instruire chez eux, seront admissibles au concours, après avoir justifié des qualités préalablement nécessaires. Le concours sera jugé par la voie du scrutin, et le nombre des aspirans à recevoir préalablement déterminé dans chaque école, selon les besoins de l'état. A chaque augmentation de grade, l'examen qui y sera convenable, sera renouvellé dans la même forme. La majorité des suffrages établira l'ordre du choix.

APPOINTEMENS.

Aux deux Professeurs d'instruction théorique, deux mille quatre cens livres chacun, ci. . .	4,800 liv.
Aux deux Professeurs d'instruction pratique, deux mille quatre cens livres chacun, ci	4,800
A un seul Professeur de dessin, deux mille quatre cens livres, ci	2,400
A un seul Professeur d'Anglais, deux mille quatre cens livres, ci	2,400
A chaque Officier d'étude, mille douze cens livres, ci.	1,200.
Prix du local, du chauffage et de la lumière, deux mille livres, ci	2,000
TOTAL.	18,800 liv.

Les Inspecteurs et Examinateurs ambulans doivent être supprimés. Il est à remarquer que la seule école de *Vannes*, coûte trois fois autant que chacune de celles que je propose.

A PARIS, aux dépens de l'auteur, et de l'imprimerie Patriotique, cour du Commerce.